

Conférence – Le nouveau règlement européen n° 2020/1784 relatif à la signification des actes judiciaires et extrajudiciaires dans les Etats membres de l'Union européenne



Date: 2021-09-23

**Cercle du Lac, Boulevard Baudouin 1er, 23
1348 Louvain-la-Neuve
Belgium**

Venez comprendre les modifications concrètes apportées par ce nouveau règlement !

[Notez que toutes les précautions d'usage seront prises car nous tenons à respecter toutes les mesures de sécurité liées au COVID-19 : grâce à une salle suffisamment grande, les participants seront distancés entre eux d'1m50. Du gel hydroalcoolique sera également mis à leur disposition.]

PRÉSENTATION

Depuis 2001, **la notification et la signification transfrontière des actes judiciaires et extrajudiciaires au sein de l'Union européenne** sont soumises à des **règles complexes que les huissiers de justice doivent impérativement maîtriser**. En la matière, le nouveau règlement (UE) n°2020/1784 adopté le 25 novembre 2020 sera applicable le 1^{er} juillet 2022 et remplacera le règlement (CE) n°1393/2007 adopté le 13 novembre 2007.

Le **rôle de l'huissier de justice**, déjà important dans le précédent règlement (CE) n°1393/2007, a non seulement été maintenu mais a également été **renforcé** en restant l'incontournable intermédiaire entre les Etats membres. En effet, l'huissier de justice est maintenant amené à remettre, de la meilleure manière qui soit, un acte à son destinataire afin de préserver non seulement les droits de la partie qui désire procéder à une signification ou notification mais également, et surtout, de **préserver les droits du destinataire de l'acte**.

Le règlement (UE) n°2020/1784 apporte **diverses modifications**, notamment concernant la **transmission des documents par le biais de la plateforme e-Codex et la signification électronique**.

Lors de cette conférence (organisée conjointement par LARCIER et l'UEHJ), **venez comprendre les modifications concrètes apportées par le nouveau règlement**, à l'aune de l'application pratique du règlement actuellement en vigueur. Les orateurs mettront l'accent sur la jurisprudence européenne et nationale qui restera d'application suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement en date du 1^{er} juillet prochain.

PROGRAMME

13h30 Accueil des participants

14h00 Ouverture : Marc SCHMITZ, *Président UEHJ*

Modérateur : Patrick GIELEN, *Huissier de Justice, conseiller du Président UEHJ*

- Actualité jurisprudentielle européenne du règlement (UE) n°1393/2007 du 13 novembre 2007, par Guillaume PAYAN, *Professeur à l'Université de Toulon (France), directeur de la Cellule juridique de l'UIHJ*
- Actualité jurisprudentielle belge du règlement (CE) n°1393/207 du 13 novembre 2007, par Léonard MAISTRIAUX, *Avocat au Barreau de Bruxelles (NautaDutilh), assistant à l'UCLouvain*

15h30 Pause

- Modifications apportées par le règlement (UE) n°2020/1784 du 25 novembre 2020, par Mathieu CHARDON, *1^{er} Vice-Président UIHJ*
- L'e-Codex et la plateforme européenne de transmission des documents, par Cristian NICOLAU, *Commission européenne – DG Justice – e Justice (chef d'unité)*
- Conclusions

17h00 Fin

INFORMATIONS PRATIQUES

Date et lieu

Jeudi 23 septembre 2021, de 14h00 à 17h00

Cercle du Lac
Boulevard Baudouin 1^{er}, 23
1348 Louvain-la-Neuve

Prix

195 € TTC : Conférence + livre

Documentation

En s'inscrivant à la formation, les participants recevront l'ouvrage rédigé par les orateurs sur la thématique de la formation : [« Le nouveau règlement \(UE\) n°2020/1784 relatif à la signification des actes judiciaires et extrajudiciaires au sein de l'UE. Analyses, jurisprudences et perspectives »](#) (70 € TTC Prix public). L'ouvrage sera disponible et envoyé aux participants en fin d'année 2021.

Publics visés

Avocats, magistrats et huissiers de justice

Formation permanente

Une demande d'agrément est en cours auprès d'AVOCATS.BE et de SAM-TES. Une demande de prise en charge des frais a été formulée auprès de l'IFJ. Important : Si vous vous inscrivez en tant que magistrat et que l'IFJ valide la demande de prise en charge, votre participation sera entièrement prise en charge par l'IFJ et aucun montant ne vous sera facturé.

Une attestation de présence vous sera remise sur place.

Renseignements complémentaires

Larcier

training@larcier.com

Numéro gratuit : 0800 39 067

Inscrivez-vous sans plus tarder !